

à disposer les esprits à une rupture ouverte; et Pickering ne le lui cédait point en violence de langage. (V. série L, vol. 247 et 248. Papiers concernant les Sauvages.)

Pour surcroît d'embarras, il paraît que la politique des Etats-Unis était de régler les frontières sur les points de contact immédiat, à dessein de rendre intenable certains postes que l'Angleterre était en droit de conserver jusqu'à entière exécution par eux des conventions du traité de 1783. A Oswégo, le long du Saint-Laurent, sur le lac Champlain, les disputes étaient presque continuelles; le Vermont avait assumé la juridiction sur le territoire avoisinant la baie de Missisquoi; et en examinant la correspondance, on verra qu'il eût suffi alors du plus léger acte d'imprudence, de la part des officiers britanniques, pour faire éclater la guerre. J'ai publié déjà *in extenso*, dans le rapport de 1890 sur les Archives, note E, sous le titre: "Relations avec les Etats-Unis après la paix de 1783," une collection de pièces auxquelles il faudrait joindre maintenant la correspondance dont le présent rapport offre le catalogue analytique. Sur les affaires postérieures avec les Sauvages, sur la défaite qu'ils firent éprouver à Wayne, sur le traité conclu ensuite entre eux et lui, et où il inséra, à ce que prétendirent les Sauvages, des clauses auxquelles ils n'avaient pas consenti, et sur le règlement entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, négocié par Jay en 1794, on pourra consulter aussi les analyses. Le traité de Pickering avec les Six-Nations est dans le volume 247 de la série C, à la page 320, et porte les noms de tous les chefs et ceux des témoins. La clause dite d'attestation est ainsi conçue: "Fait à Konondagua, en l'Etat de New-York, le onzième jour de novembre l'an mil sept cent quatre-vingt-quatorze." Il y a une autre copie certifiée conforme par le colonel John Butler de ce même traité à la page 326, celle qui se trouve à la page 320 étant certifiée par Joseph Chew, surintendant des affaires indiennes. Le volume 248 de la même série (C) contient deux copies de la ratification de ce traité, datée de Philadelphie le 25 janvier 1795, l'une à la page 16 et l'autre à la page 41. Un résultat notable de cette guerre, ce fut l'avou par les Etats-Unis que l'intention du traité de 1783, par rapport aux terres des Sauvages, avait été dénaturée. Voici ce que McKee dit à ce propos dans une lettre qu'il adresse, du Pied du Saut (de la rivière Miamis) le 22 août 1793, à Simcoe:—

"En reconnaissant enfin que les nations sauvages possèdent la propriété ou domaine du sol, dans toute l'étendue du territoire indien, les Etats-Unis ont convaincu ces nations de la fausseté du rapport, longtemps propagé, que la Grande-Bretagne avait, au traité de paix, livré leur pays et les avait laissées en pire situation qu'elles n'étaient avant la guerre." (Q 279—2, p. 542.)

Cette assertion de McKee est confirmée par une lettre de Washington au gouverneur Morris, en date du 21 juin 1792. (*Writings of Washington*, vol. XII, p. 34.)

Une semaine après le départ de lord Dorchester (18 août 1791), le général Alured Clarke entra en exercice de ses fonctions de commandant en chef. Le fait est consigné au procès-verbal du Conseil du 25 août 1791 dans ces termes: "Le commandement de la province étant dévolu à Son Excellence le lieutenant-gouverneur en l'absence de Son Excellence le très honorable lord Dorchester, gouverneur en chef, elle a prêté et fait les serments et déclarations d'Etat et les serments d'office." (Q 53—1, p. 195.) Le 4 août de l'année précédente, lord Dorchester avait eu avis que le général Clarke était nommé lieutenant-gouverneur. Arrivé le 7 octobre, Clarke prêta serment et prit séance le lendemain; ce jour-là même fut publiée sa commission. Apparemment, la prestation de serment, l'année suivante, dut être le préalable